

RÉDUISEZ VOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE !



L'ÉLECTRICITÉ

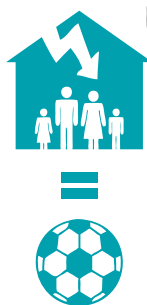
Pour votre éclairage

- **Privilégiez les ampoules basses consommations et/ou les leds,** elles durent 10 fois plus longtemps.
- **Évitez les halogènes,** ils consomment 30 fois plus qu'une ampoule basse consommation.
- **Dépoussiérez vos lampes et abat-jours.**
- **Éteignez la lumière en quittant la pièce.**



La consommation moyenne du multimédia est de 546 kwh/an soit 76 €/an.

La veille de ces appareils vous coûte environ 16 €/an.



360 €/an

Une famille de 4 personnes consomme environ 3000 kwh/an (hors chauffage), soit une dépense moyenne de 360 €/an.

Réduire de 50%, c'est faire une économie de 180€.
Soit l'équivalent d'un abonnement annuel à un club de sport.

Pour vos équipements électroménagers

- **Votre télévision et votre lecteur DVD consomment 50% de leur énergie en position veille.**
Utilisez une multiprise avec interrupteur que vous pouvez éteindre facilement.
- **Ne laissez pas vos chargeurs de portables branchés.**
- **Préférez l'achat d'appareils ménagers de catégorie A,** plus économes en énergie.
- **Dégivrez votre frigo/congélateur :**
1 cm de givre augmente la consommation de 30%
- **Relevez l'index sur votre compteur** (1 fois/mois) pour suivre et comparer l'évolution de vos consommations.

Selon les dispositions légales

Lors de votre entrée dans le logement, Finistère Habitat vérifie systématiquement la sécurité des installations électriques.

Attention à ne pas modifier l'installation électrique avec des branchements non conformes.

L'EAU

3 M³
C'est la
consommation
moyenne d'eau
par mois et par
personne.



Surveillez votre consommation



- **Traquez les fuites :** vérifiez votre compteur (a-t-il tourné pendant la nuit ?) et vos installations.
- **Repérez les fuites et faites-les réparer.**
En cas de soucis, appelez le 09 69 39 98 94 (appel non surtaxé).
- **Coupez le robinet d'arrivée d'eau** lorsque vous partez en week-end ou en vacances.
- **Relevez l'index sur votre compteur** (1 fois/mois) pour suivre et comparer l'évolution de vos consommations et détecter une éventuelle fuite.





Selon les dispositions légales

Le locataire doit surveiller sa consommation régulièrement. Beaucoup de règlements de Compagnies des Eaux prévoient que **l'occupant est strictement responsable de sa consommation.**

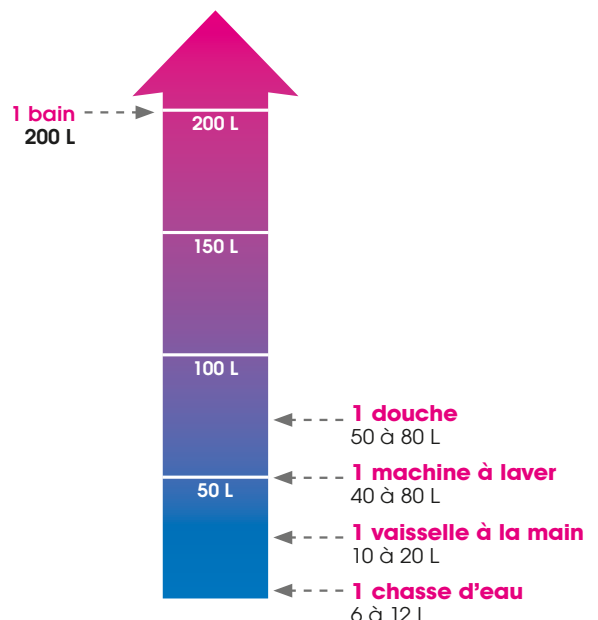
75 €/an  = 
Faites réparer votre robinet qui goutte
et vous pourrez vous offrir 10 séances de cinéma.

298 €/an  = 
Faites réparer votre robinet qui fuit (filet d'eau)
et vous pourrez vous offrir 1 tablette tactile.

466 €/an  = 
Faites réparer votre chasse d'eau qui fuit (16L/heure)
et vous pourrez payer 1 ou 2 mois de loyer.

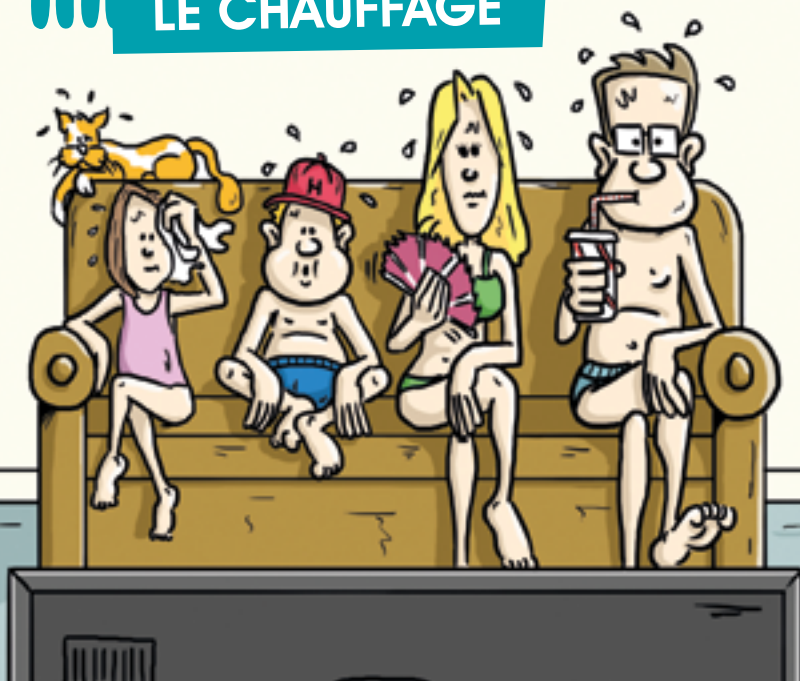
Réduisez votre consommation

- **Optez pour une douche plutôt qu'un bain :**
1 bain = 3 douches !
- **Ne laissez pas couler l'eau inutilement.**
- **Faites fonctionner votre lave-vaisselle ou votre lave-linge uniquement quand ils sont chargés** ou alors utilisez le programme économique : 1 programme de lave-vaisselle = 4 vaisselles à la main !
- **Préférez l'achat d'appareils électroménagers à faible consommation d'eau.**
- **Pensez à récupérer l'eau de pluie** pour arroser votre jardin.
- **Renseignez-vous sur le réducteur de débit** qui permet de diminuer votre consommation.





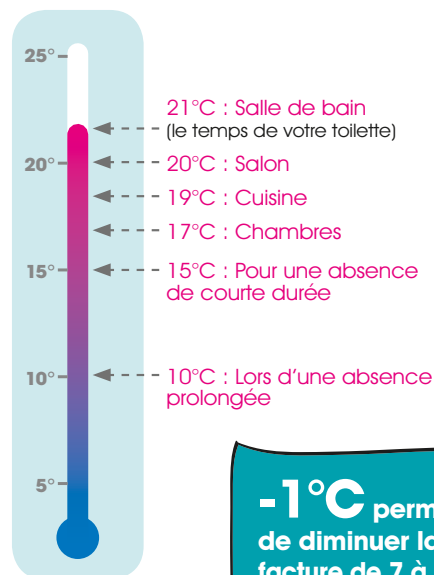
LE CHAUFFAGE



Adoptez de bons réflexes

- **Si vous avez un thermostat d'ambiance,** pensez à le programmer selon vos heures de présence dans votre logement.
- **Maintenez votre chauffage allumé à basse température en votre absence,** plutôt que de l'éteindre et de l'allumer à votre retour.
- **Fermez les volets la nuit.**
- **Évitez les chauffages d'appoint individuels :** ils consomment beaucoup, diminuent la qualité de l'air et ils peuvent présenter des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **Ne couvrez pas vos radiateurs avec du linge. Ne les cachez pas derrière un meuble.**
- **Dépoussiérez vos radiateurs** 2 fois par an.
- **Veillez à faciliter l'entretien annuel obligatoire de votre chaudière.**

Respectez les températures de confort



-1°C permet de diminuer la facture de 7 à 10%



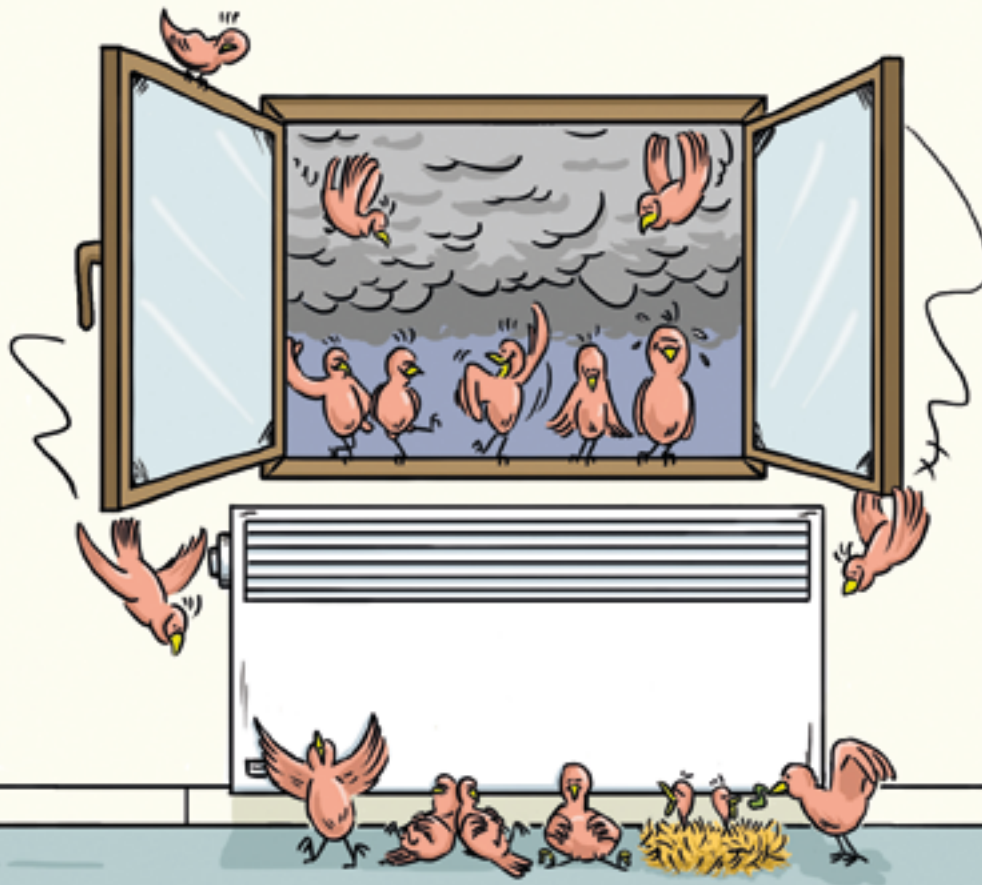
Selon les dispositions légales

L'entretien annuel de chaudière est une obligation légale peu connue des particuliers. L'entretien de chaudière s'impose aux occupants, propriétaires comme locataires. Cet entretien permet de conserver votre chaudière en bon état de marche mais surtout de vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité.

Attention : fausse bonne idée ! Le poêle à pétrole. Il présente des risques d'incendie, toxiques et sanitaires.



L'AIR



Laissez respirer votre logement !

- **N'obstruez pas les aérations.**
- **Nettoyez les bouches d'aération**
1 fois par an minimum.

Le système de ventilation permet de renouveler l'air dans toutes les pièces. Son bon fonctionnement est indispensable à votre santé.

Aérez chaque pièce !

- **5 min d'aération par jour suffisent.**
Pensez à baisser ou éteindre votre chauffage quand vous ouvrez les fenêtres.

Selon les dispositions légales

Les ventilations de votre logement ont été disposées pour garantir la sécurité et le maintien des conditions d'hygiène.

Il est important de veiller à leur bon nettoyage, évitant ainsi qu'elles soient bouchées.

DÉPANNAGES
ET
ENTRETIENS

Finistère Habitat propose à tous ses locataires un contrat de service et d'entretien locatif. **Pour plus de renseignements, appelez le 09 69 39 98 94** (appel non surtaxé).

Siège